

Québec, le 22 mai 2019

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Hydro-Québec  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-28-006

Objet : Projet d'installation de trois nouvelles stations hydrométéorologiques et de finalisation des travaux d'installation de sept stations hydrométéorologiques

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 19 février 2019 dûment complétés, concernant le projet d'installation de trois nouvelles stations hydrométéorologiques et de finalisation des travaux d'installation de sept stations hydrométéorologiques sur le territoire du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- L'installation de trois stations hydrométéorologiques, soit Sheshamush, Rivière Misask et Lac Corvette;
- La finalisation des travaux d'installation entrepris en 2018 aux sites de sept stations hydrométéorologiques, soit Shapanico, Rivière Gipouloux, Pygargues, L'hiver, Jacquelein, Kautatipusiw et Lac Pau;
- Les travaux d'installation des stations se termineront au plus tard le 31 décembre 2020.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Rubens Durocher, d'Hydro-Québec, à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 19 février 2019, concernant une demande d'attestation de non-assujettissement à l'article 156 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Installation de trois nouvelles stations hydrométéorologiques, 2 pages et 2 pièces jointes :

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-28-006

Le 22 mai 2019

- Lettre de M. Pierre-Luc Desgagnés, d'Hydro-Québec, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 décembre 2016, concernant la liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental, 1 page et 3 annexes;
- HYDRO-QUÉBEC. Renseignements préliminaires – Installation de trois nouvelles stations hydrométéorologiques, février 2019, 4 pages, 1 annexe et 4 pièces jointes :
  - Carte générale montrant l'emplacement des trois stations hydrométéorologiques, février 2019, 1 page;
  - Plan 7596-70617-001-01 0-XU-1 XXXXXXXX-01-EC.  
*Station hydrométéorologique Rivière Misask – Station hydrométéorologique – Plan de localisation – Site de mesure hydrométrique et nivométrique (GMON)*, daté du 23 août 2018;
  - Plan 7597-70617-001-01-0-XU-1 XXXXXXXX-01-EC.  
*Station hydrométéorologique Sheshamush – Station hydrométéorologique – Plan de localisation – Site de mesure hydrométéorologique et nivométrique (GMON)*, daté du 30 août 2018;
  - Plan 7599-70617-001-01-0-XU-1 XXXXXXXX-01-EC.  
*Station hydrométéorologique Lac Corvette – Station hydrométéorologique – Plan de localisation – Site de mesure météorologique et nivométrique (GMON)*, daté du 30 août 2018.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau